

DECISION DU PRESIDENT N°2024-123

Objet : Signature d'un prêt relais de 12 mois auprès de La Caisse d'Epargne dans le cadre de l'acquisition du Domaine de la Bonde.

Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024-004 du 1^{er} février 2024 portant modifications des délégations de pouvoirs consenties au Président de la Communauté de communes Sud Luberon

Vu la délibération n° 2024-049 du 10 avril 2024 portant acquisition du Domaine de la Bonde et autorisant Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à son exécution ;

Vu la délibération n°2024-095 du 30 septembre 2024 portant approbation du plan de financement dans le cadre de l'acquisition du Domaine de la Bonde ;

Vu le budget ;

DECIDE

Article 1 : De contracter, dans le cadre de l'acquisition du Domaine de La Bonde, un prêt relais d'un montant de 4 000 000,00 euros auprès de La Caisse d'Epargne CEPAC.

Article 2 : Le prêt relais est consenti avec les principales caractéristiques suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 4 000 000,00 euros,
- Durée du contrat de prêt : 1 an,
- Objet du contrat de prêt : financer le Domaine de la Bonde,
- Versement des fonds : 28 novembre 2024,
- Taux d'intérêt : 3,37 %,
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
- Échéances et amortissements d'intérêts : 4 134 800,00 euros,
- Remboursement anticipé : total (aucun frais de remboursement anticipé) ;

Commission :

- Commission d'engagement : 4 000 euros.

Article 3 : Monsieur le Président, en tant que représentant légal de l'emprunteur, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Epargne CEPAC.

Article 4 : La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil communautaire, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et Madame la Trésorière de Pertuis

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Tour d'Aigues, le 28 NOV. 2024

Robert Tchobdrenovitch
Président de la Communauté de Communes
Sud Luberon